

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	43
Contre :	0
Pour :	43
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes LODÉ, BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

1 - AMENAGEMENT - Etude pré-opérationnelle de l'OPAH RU

M. VALPREMIT expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un registre permettant d'immatriculer les copropriétés afin de faciliter la connaissance sur les immeubles collectifs, améliorer leur organisation et mieux anticiper les travaux à réaliser.

Dans le cadre de l'étude à conduire pour la mise en place d'une opération habitat ciblée sur les deux pôles structurants de Mayenne et Lassay-les-Châteaux, il est possible de s'appuyer sur cet outil de repérage des copropriétés.

Dans un premier temps, l'objectif est d'affiner le diagnostic et dans un second temps, d'apporter notre aide aux copropriétaires des immeubles collectifs des deux centres qui n'auraient pas encore immatriculé leur copropriété. En effet, au-delà de l'obligation, un manque de connaissance de la gestion des copropriétés est à déplorer et cela a pour conséquence d'accélérer la dégradation des immeubles sans qu'il ne soit pour autant question de difficultés liées aux impayés de charges. C'est pourquoi, il est opportun de leur venir en aide pour permettre d'entretenir le parc privé collectif et prévenir de sa dégradation.

Au-delà de ces deux communes cibles, les copropriétés situées sur d'autres communes pourront aussi bénéficier d'un soutien de la collectivité (accompagnement dans les démarches d'immatriculation ou aides financières de l'Anah dans le cadre de l'OPAH existante).

Le registre intègre des données confidentielles relatives à l'état du bâti, à la santé financière des copropriétaires et toute information jugée utile par le télé-déclarant. Pour accéder à ces données, il est nécessaire de signer une charte de confidentialité avec l'Anah, gestionnaire du registre.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer la charte de confidentialité à l'échelle de l'intercommunalité.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	43
Contre :	0
Pour :	43
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes LODÉ, BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

2 - ECONOMIE – Tourisme – Taxe de séjour – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

M. BORDELET expose :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Article 1 :

Mayenne Communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste hébergé dans un établissement classé est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	2020
Palaces	0,80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (0.80 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans Mayenne Communauté,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- et avant le 28 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	43
Contre :	0
Pour :	43
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes LODÉ, BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

3 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - Contribution EPCI 2019

M. RAILLARD expose :

Le Conseil de développement est une association de loi 1901 composée de membres bénévoles, issus de la société civile. L'association apporte une expertise extérieure aux projets menés, dans l'intérêt général, par les collectivités.

Une participation de 25 000 € est apportée annuellement par les communautés de communes partenaires au prorata de la population connues au 01/01 de l'année n-1.

EPCI	Population	%	Montant 2019
CCBM	19 199	24,93%	6 232 €
CCE	21 025	27,30%	6 825 €
MC	36 792	47,77%	11 943 €
TOTAL	77 016	100,00%	25 000 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la participation de Mayenne Communauté pour le Conseil de Développement à hauteur de 11 943 € au titre de l'année 2019 et dit que les crédits ont été ouverts lors de la décision modificative n°1 à l'exercice 2019 adoptée le 12 mai dernier c/65548.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	43
Contre :	0
Pour :	43
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAINTE, Mmes LODÉ, BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

4 - MODIFICATION DES STATUTS – Intérêt communautaire de Mayenne Communauté

M. SOUTIF expose :

Le 20 juin dernier, le Conseil communautaire a validé le projet d'actualisation des compétences de Mayenne Communauté. Celui-ci a alors été transmis aux communes pour avis. Les délibérations des conseils municipaux nous sont retournées au fur et à mesure, nous avons reçues 15 délibérations à ce jour, toutes favorables.

Les services de l'État demandent que l'intérêt communautaire soit validé avant la modification des compétences et que cette délibération soit annexée à l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de Mayenne Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve l'actualisation de l'intérêt communautaire.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	43
Contre :	0
Pour :	43
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes LODÉ, BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

5 - FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de La Chapelle au Riboul

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de La Chapelle au Riboul a réalisé des travaux d'amélioration des performances énergétiques de bâtiments communaux,

Considérant que la Commune de La Chapelle au Riboul a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **attribue un fonds de concours de 12 098 € à la Commune de La Chapelle au Riboul au titre des travaux d'amélioration des performances énergétiques de bâtiments communaux, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019**
- **et autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de La Chapelle au Riboul.**

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	43
Contre :	0
Pour :	43
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes LODÉ, BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

6 - FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Charchigné

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de Charchigné a réalisé les travaux de rechargement du chemin de La Doitée en 2018,

Considérant que la Commune de Charchigné a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **attribue un fonds de concours de 10 225 € à la Commune de Charchigné au titre des travaux de voirie de 2018, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019**
- **et autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Charchigné.**

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	43
Contre :	0
Pour :	43
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes LODÉ, BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

7 - FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Placé

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de Placé a réalisé des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que la Commune de Placé a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **attribue un fonds de concours de 8 719 € à la Commune de Placé au titre des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds et de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Placé**
- **et autorise Monsieur le Président à ordonner le paiement du fonds de concours.**

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	44
Contre :	0
Pour :	44
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAINTE, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

8 - FINANCES – Budget principal - Budget annexe déchets ménagers - Budget annexe Spanc – Exercice 2019 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux

M. SOUTIF expose :

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Communautaire, des bordereaux de produits devenus irrécouvrables qu'il nous demande d'admettre en non-valeur en raison :

- de situations de surendettement des débiteurs pour un total de 626,45 € sur le budget annexe des déchets ménagers,

- et d'irrecouvrabilité des créances malgré les diligences mises en œuvre par le comptable, de 19,98 € sur le budget principal, de 208,32 € sur le budget annexe SPANC et de 5 593,07 € sur le budget annexe des déchets ménagers.

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées à l'article c/6542 (créances éteintes) et à l'article c/6541 (créances admises en non-valeur) des budgets concernés de l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non-valeur des sommes désignées ci-dessus pour un montant total de 6 219,52 € sur le budget annexe déchets ménagers, de 208,32 € sur le budget annexe Spanc et de 19,98 € sur le budget principal.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	44
Contre :	0
Pour :	44
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAINTE, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

9 - FINANCES – Exercice 2019 - Budget annexe Déchets Ménagers – Décision modificative n°2

Mme MORIN expose :

Le budget primitif 2019 du budget annexe des déchets ménagers a été adopté par délibération du 4 avril dernier puis ajusté par une première décision modificative le 20 juin dernier.

Il vous est proposé d'ajuster le budget annexe des déchets au moyen d'une seconde décision modificative pour régulariser notamment les opérations d'ordre suite à des cessions.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours tel que décrites dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	- 882,00 €	0,00 €	882,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	882,00 €	0,00 €	0,00 €	882,00 €
TOTAL	0 €	0 €	882 €	882 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2019 du budget annexe déchets ménagers telle qu'elle est présentée et annexée.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	44
Contre :	0
Pour :	44
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

10 - Finances – Exercice 2019 - Budget Principal – Décision modificative n°3

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2019 de Mayenne Communauté a été adopté par délibération du 4 avril dernier puis ajusté par deux décisions modificatives des 16 mai et 20 juin derniers.

Il vous est proposé d'ajuster le budget principal au moyen d'une troisième décision modificative ayant principalement pour objet :

✓ En section de fonctionnement :

- l'ajustement en dépense et en recette du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales suite à sa notification du 19/06,
- l'ajustement des attributions de compensation versées aux communes suite à la dernière CLECT du 20 juin,
- l'ouverture de crédits en dépense et recette pour l'action du Contrat Local de Santé en faveur de la prévention exposition au radon,

✓ En section d'investissement, il s'agit principalement d'abonder de 55 000 € le crédit alloué à la maîtrise d'œuvre de la Vague suite au retard et aléas du chantier de construction.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 534,00	- 5 690,00	- 20 224,00	0,00
Opérations d'ordre	-20 224,00	0,00	0,00	- 20 224,00
TOTAL	- 5 690 €	- 5 690 €	- 20 224 €	- 20 224 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°3 à l'exercice 2019 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

11 - Finances – Centre technique municipal – Local commun – Acquisition d'un écran par la Ville de Mayenne – Attribution d'un fonds de concours

M. BOISSEAU expose :

La Ville de Mayenne a construit en 2018 des locaux au centre technique municipal réunissant ses services propreté/voirie et le service prestations de Mayenne Communauté duquel elle a obtenu un fonds de concours de 50 % du montant des travaux HT. Ces locaux comprennent des vestiaires, des bureaux et une salle de réunion. Un second service de Mayenne Communauté occupe occasionnellement la salle de réunion (service déchets) et sollicite l'installation d'un écran interactif pour faciliter l'animation de ses réunions.

En sa qualité de propriétaire des lieux, la Ville de Mayenne a décidé de prendre en charge l'écran interactif et sollicite la prise en charge par Mayenne Communauté de 50 % du coût de cet écran acquis pour un montant HT de 1 917 € au moyen d'un fonds de concours de 958 € nécessitant une délibération concordante de la part de deux collectivités.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **autorise le versement d'un fonds de concours à la Ville de Mayenne d'un montant de 958 €,**
- **dit que les crédits sont ouverts à la décision modificative n°3 du budget principal présentée ce jour**
- **et autorise le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours.**

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

12 - ECONOMIE - La Mayenne innove 2019

M. TRANCHEVENT expose :

Pour la troisième année consécutive, les trophées "La Mayenne innove" reviennent. Cette action contribue à promouvoir le territoire mayennais par une mise en lumière de l'excellence de ses entreprises. 30 entreprises et start-up étaient candidates en 2017 et 39 en 2018.

Pour 2019, cinq catégories différentes sont proposées :

1. Commerce (pour les entreprises de moins de 10 salariés),
2. Artisanat (pour les entreprises de moins de 10 salariés),

3. Innovation sociale et environnementale,
4. Nouvelles industries,
5. Nouveaux produits ou services, une nouvelle fois doublée (une pour les entreprises établies, l'autre pour les jeunes entreprises et start-up de moins de cinq ans).

Les entreprises et start-up mayennaises qui veulent candidater sont invitées à déposer leur dossier jusqu'au mardi 8 octobre inclus. La soirée de remise des trophées, aura lieu le jeudi 21 novembre, aux Ondines, à Changé.

Afin de continuer à construire la politique Attractivité de Mayenne Communauté et après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, poursuit l'engagement pris auprès de Precom, société pilotant cette opération de communication, en prenant en charge leur facture, ceci pour un montant de 3 600 €.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

13 - CULTURE – Demande de subvention publication Fontaine Daniel

M. LE SCORNET expose :

Messieurs le Président et le Vice-Président à la Culture ont été sollicités par Monsieur Antoine Hibou Cwancig concernant un projet de publication : Fontaine-Daniel, un Paysage ; enquête sur les systèmes de pensée d'une aventure industrielle en terre bocagère.

Cet ouvrage revêt un intérêt tout particulier pour notre territoire. Appréhender la construction d'un paysage et d'un village rural marqué par son histoire industrielle est un véritable travail de mémoire.

L'économie, la protection environnementale et le travail ethnographique se côtoient pour offrir à chacun une meilleure compréhension de l'espace habité.

Afin de boucler son budget d'impression de 3 598.80 € TTC et malgré le soutien de partenaires privés, l'auteur sollicite la collectivité à hauteur de 1 500 €. L'auteur a présenté sa publication lors de la Fête de la Terre à Fontaine Daniel. Il s'est assuré du soutien d'Alexis Pernet, chercheur et Delphine Gorges, relectrice pour Carnet de Voyages publié par Actes/Sud.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, accorde une subvention de 1 500 € à Monsieur Antoine Hibou Cwancig dont les crédits ont été inscrits à la décision modificative n°3 présentée ce jour.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

14 - CULTURE - Avenant à la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre la DRAC Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, et Mayenne Communauté

M. LE SCORNET expose :

Suite à la validation lors du bureau communautaire du 11 septembre 2018 du projet culturel de territoire de Mayenne Communauté, le Département de la Mayenne, l'État / DRAC Pays de la Loire et Mayenne Communauté s'accordent sur les objectifs du projet culturel de territoire de Mayenne Communauté pour 3 ans dans une volonté d'affermir une stratégie culturelle durable en s'appuyant sur les spécificités de ce territoire.

À cet effet, une convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre le Département de la Mayenne, la DRAC Pays de la Loire et Mayenne Communauté a été signée en octobre 2018.

La convention a pour objet de :

- définir les engagements des partenaires autour du projet culturel de territoire triennal, axe central du présent conventionnement, ainsi que les modalités de la gouvernance associée pendant la période ;
- définir pour 2018-2019 les contenus éligibles des aides du Département et des aides territoriales de la DRAC ;
- valoriser les différents soutiens sectoriels départementaux et nationaux au territoire
- et préciser les cadres et les modalités d'intervention des différents partenaires.

La convention regroupe les aides du Département vers l'EPCI et afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire. Dans la même démarche, la convention regroupe les aides de la DRAC vers les EPCI et valorise les différentes aides sectorielles sur des dispositifs spécifiques du ministère de la Culture.

Il est à noter que l'engagement départemental pour le territoire de Mayenne Communauté (aides à l'EPCI et aux autres partenaires culturels du territoire) est de 204 205 €. Quant à l'engagement de la DRAC pour le territoire de Mayenne Communauté (aides à l'EPCI et aux autres partenaires culturels du territoire), il s'élève à 81 750 € (détail de la répartition des aides dans l'avenant à la convention ci-joint).

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 2019-2020 à cette convention.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

15 - CULTURE – avenant à la convention entre la SCIC Cinéma Le Vox et Mayenne Communauté

M. LE SCORNET expose :

Pour rappel, le projet de la SCIC Cinéma Le Vox Mayenne vise à :

- favoriser l'accès pour tous à la culture cinématographique et à la diversité des œuvres ;
- contribuer, à travers son activité, à faire du site d'implantation un lieu culturel ouvert sur la ville et sur le territoire communautaire
- et obtenir un fort classement « art et essai ».

C'est dans ce contexte que Mayenne Communauté a décidé d'apporter son soutien financier à la SCIC Cinéma Le Vox Mayenne » avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- et de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'est pourquoi, il a été décidé de signer une convention d'objectifs entre la SCIC Cinéma Le Vox et Mayenne Communauté. Cette convention a pris effet le 1^{er} novembre 2018 et s'achèvera le 31 octobre 2020.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu à l'article 4.1 que le conseil communautaire fixera chaque année par avenant le montant de la subvention accordé à la SCIC Cinéma le Vox. Lors du vote du budget 2019, une subvention d'un montant de 18 000 € a été accordée à la SCIC Cinéma le Vox.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer l'avenant à la convention qui confirme le versement à la SCIC Cinéma le Vox une subvention d'un montant de 18 000 €.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

16 - SANTE - Contrat Local de santé Mayenne Communauté - Projet de Campagne de sensibilisation et prévention à l'exposition au radon dans les logements de particuliers dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2019-2020

M. MOLL expose :

Rappel du contexte associé au radon

Le radon est un gaz radioactif, d'origine naturelle, qui provient du sol (très souvent lié au sous-sol granitique). Si, en atmosphère libre, il est dilué par les courants aériens, en atmosphère confinée, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations parfois élevées. Il est maintenant reconnu comme un des agents

responsables du cancer du poumon par l'Organisation Mondiale de la Santé et constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac.

Eu égard aux enjeux sanitaires associés au radon et au classement du territoire de Mayenne Communauté en catégorie 3 « à potentiel radon élevé » par l'IRSN¹, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation / prévention aux effets du radon fait partie des enjeux prioritaires définis dans le Contrat Local de Santé de Mayenne Communauté (action n° 20 du CLS) et son Plan Climat Air Energie territorial. En parallèle, le CPIE Mayenne-Bas-Maine développe des projets de sensibilisation sur le radon en partenariat avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'Agence Régionale de la Santé et la DREAL des Pays de la Loire dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement n°3.

En mars 2019, avec l'accord de Mayenne Communauté, le CPIE Mayenne-Bas-Maine a répondu à l'appel à projets du PRSE3 pour mener un tel projet sur le territoire de Mayenne Communauté.

Fin Juin 2019, les organismes pré-cités ont répondu favorablement en attribuant la somme de 13 000 € à ce projet.

Objectifs de l'opération

- Sensibiliser et informer les habitants de Mayenne Communauté sur le sujet du radon
- Permettre l'implication du public dans sa prise en charge individuelle de la problématique
- Faire connaître les méthodes d'évaluation de son exposition et les solutions à apporter
- Et offrir un accompagnement adapté et gradué en fonction des résultats en faisant intervenir un expert national « Radon » du Cerema (organisme d'Etat) pour les cas supérieurs aux valeurs de références.

Contenu et organisation de l'action

- **1 réunion méthodologique** avec les différents partenaires de l'opération pour adapter la méthodologie aux caractéristiques du territoire, caler le calendrier, **organiser la communication**.
- **2 réunions publiques (nord et centre /sud territoire)**, avec **large communication**, de présentation de la **problématique**, de ces **enjeux**. Elles intègrent la distribution d'appareils de mesure (dosimètres) et une explication de la méthode d'utilisation. Elles auront lieu sur des territoires différents pour toucher le maximum de personnes et seront complétées si nécessaire d'une à deux permanences de distribution complémentaire. Ce dispositif, testé lors de la campagne radon en cours, a bien fonctionné.
- une **recupération** des **dosimètres** après mesures individuelles des participants à la première réunion.
- un envoi des dosimètres au laboratoire compétent.
- une **réception** et une **discrétisation** des **données** en 3 catégories (faible (<300 Bq/m³), modérée (entre 300 et 1000 Bq/m³), importante (>1000 Bq/m³).
- le renseignement de la **base de données du CSTB** sur la base des questionnaires sur les caractéristiques des logements et des résultats dosimètres des participants.
- une **information**, par envoi de courrier, **des résultats aux participants et des actions complémentaires** menées en fonction de l'exposition mesurée pour la catégorie 1, un appel téléphonique en amont pour la catégorie 3.
- 1 réunion publique de présentation des résultats pour tous.
- 1 réunion spécifique sur les mesures correctives pour les catégories >300 Bq/m³, en présence du spécialiste du radon et des bâtiments du Cerema.
- L'accompagnement personnalisé avec le Cerema (diagnostic professionnel) pour la catégorie 3, pour 3 résultats >1000 Bq/m³.
- un bilan de l'action avec les partenaires.

Cette méthode et le budget prévisionnel présenté ci-après prennent en compte les conditions d'attributions associées au financement de 13 000 € du PRSE3 : financement de 290 dosimètres (140 fournis gratuitement par la Direction Générale de la Santé, 150 à acheter complémentaires), intervention de l'expert national radon du CEREMA, dont l'accompagnement individuel pour 3 cas > à 1000 Bq/m³.

¹Institut de Radio-Protection et de Sûreté Nucléaire

Budget et calendrier prévisionnels

BUDGET PREVISIONNEL				FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Action de base	Jours	Total 500 € / Jour CPIE 552 €/J CEREMA	Calendrier	Financements	Total
Affinement méthodologique, coordination du projet	3,5	1 750 €	Fin 2019	ARS/ASN	13 000 €
2 Réunions publiques « Enjeux radon » et distribution dosimètres, dont communication, création affiches, réseaux sociaux, presse et logistique	5	2 500 €	Décembre 2019/ janvier 2020	Direction Générale de la Santé	Financement de 140 dosimètres
Gestion des dosimètres (commande, gestion logistique, gestion des retours, analyse et traitement des résultats)	7	3 500 €	Fin 2019, 1er trimestre 2020	Collectivité	4 132 €
Réunion « présentation des résultat généraux » (logistique, synthèse des données, animation)	4,5	2 250 €	Juin 2020	Total	17 132 €
Réunion collective spécifique « mesures correctives » pour résultats plus de 300 Becquerels (logistique, synthèse des données, animation)	2	1 000 €	Juin 2020		
Réunion résultats >300 Bq/m3 – Intervention CEREMA	0,5	276 €	Juin 2020		
Comité de pilotage / bilan actions	2	1 000 €	Juin/juillet 2020		
Accompagnements individuels et diagnostics résultats plus de 1000 Becquerels (pour 3 résultats > 1000 Bq)	2	1 000 €	Juin ou Septembre 2020		
Total Temps de travail	26,5	13 276 €			
Coût annexes					
Achat de 150 kits dosimètres (13€ l'unité)		1 950 €	Novembre 2019		
Envoi des courriers aux participants et envois des dosimètres au laboratoire		250 €	2020		
Accompagnements individuels les résultats > 1000 Becquerels par le CEREMA (estimation 3 diagnostics potentiels, 1 jour de visite + rédaction préconisations pour chaque diagnostic)		1 656 €	Juin ou Septembre 2020		
Total coûts annexes		3 856 €			
Total action avec option CEREMA		17 132,00 €			

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- autorise le versement d'une subvention au CPIE d'un montant de 4 132 €
- et autorise le président à signer une convention avec le CPIE dans ce cadre et tout autre document afférent.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

17 - SANTE - Projet prévention jeunes avec les collèges et lycées du territoire

M. MOLL expose :

Le Contrat Local de Santé, signé en juin 2018 entre Mayenne Communauté et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, a pour objectif de réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Il identifie la prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes comme l'un des axes de travail prioritaires (action 24 du CLS).

L'action proposée concerne les établissements publics et privés du second degré (collèges et lycées) de Mayenne Communauté et se décline en deux parties : une partie culturelle & artistique et une partie prévention. Elle a fait l'objet de réunions de travail avec les établissements scolaires concernés à 4 reprises

depuis le printemps 2018.

Le Kiosque a été sollicité pour orchestrer la partie artistique autour de la thématique des addictions. L'action visée est élaborée sur le même mode que celle réalisée dans le cadre du CLS 1 en 2015/2016.

Public : 8 groupes d'élèves composés d'une quinzaine d'élèves maximum

Calendrier : 8 groupes en 2019/2020 ; 8 groupes en 2020/2021

Chaque projet s'appuie sur :

- un programme de prévention aux addictions et conduites à risque, dont l'établissement scolaire est garant de la mise en œuvre,
- le choix de la thématique en lien avec les addictions et les conduites est à définir au plus tard en septembre 2019, idéalement en lien avec les groupes d'élèves concernés,
- un parcours autour d'une pratique artistique, concerté entre l'équipe pédagogique, l'artiste intervenant et le Kiosque,
- La production d'une création vivante de 10 à 15 minutes,
- un adulte référent par groupe de jeunes au sein de l'établissement (suivi du groupe avant, pendant, et après le projet éventuellement, personne contact en lien avec le Kiosque et le Contrat Local de Santé),
- un coordinateur dédié au projet (Kiosque),
- la programmation d'une ou deux sorties-spectacles dans le cadre de la saison du Kiosque qui permettra la découverte des arts de la scène, l'approche d'une discipline ou d'un processus de création, l'univers de l'artiste intervenant,
- la restitution des projets au cours de 2 séances programmées le 19 mai 2020 à 14h et 20h30 à la salle polyvalente de Mayenne (avec répétition générale le matin).

Objectifs

- Centrer la prévention primaire en direction des adolescents sur le développement de leurs compétences psychosociales et sur les repérages des signes d'alerte,
- Favoriser la médiation, l'accompagnement éducatif aux conduites addictives et conduites à risques à partir des pratiques artistiques et culturelles.

Contenus

- 7 ateliers de 2h00 de pratique artistique encadrés par un artiste professionnel, (dont une répétition générale le mardi 19 mai 2020 de 10h à 12h à la salle polyvalente). Des ateliers qui pourront démarrer à partir de février 2020 (calage des dates à revoir).
- Les disciplines concernées sont la musique (écriture de chanson), le théâtre, la danse et les arts plastiques.
- Ces ateliers pourront démarrer à partir d'une rencontre avec un professionnel de la santé ou de la prévention, un répertoire d'œuvres se rapportant aux addictions/conduites à risques...
- 4h de concertation - accompagnement de l'équipe enseignante par l'artiste associé : réunion de préparation et de bilan.
- 6h de formation à la problématique des addictions et comment aborder les addictions avec le public adolescent sans en parler frontalement. Destinée à l'artiste associé, cette formation organisée avec les partenaires locaux (CSAPA, Maison des Adolescents...)
- Sorties-spectacles : parmi la sélection du parcours artistique du Kiosque, l'enseignant choisit un ou deux spectacles à voir dans l'année scolaire (dans la limite des places disponibles).
- Restitution, deux temps prévus :
 - Un temps de présentation l'après-midi permet la rencontre des classes ayant participé au dispositif et d'autres élèves des établissements. C'est l'occasion de partager le fruit d'une réflexion collective et d'une pratique artistique accompagnée, dans les conditions professionnelles du spectacle vivant.
 - Un temps de présentation le soir auprès des familles des jeunes participant au projet.

Cadre financier

Le contrat local de santé finance entièrement le projet artistique. Aucune charge n'incombe donc aux établissements scolaires sur la partie prise en charge des ateliers. Des actions de formation et une aide à l'élaboration d'outils pédagogiques peuvent être mises en place en concertation avec le contrat local de santé.

Les établissements scolaires assurent :

- la mise à disposition d'un espace de travail adapté au projet (salle vaste et dépourvue de mobilier pour les ateliers spectacle vivant, salle de stockage pour les ateliers arts plastiques, ... à préciser en fonction du projet),
- la prise en charge du coût des fournitures pour le travail plastique (à préciser en fonction du projet),
- la disponibilité des élèves sur la journée et la soirée du mardi 19 mai 2020 (répétition générale de 10h à 14h et restitutions devant public à 14h et 20h30),
- et la prise en charge du prix des billets pour la / les sorties-spectacles.

Le Kiosque assure :

- l'établissement des plannings avec chaque artiste qu'il aura sollicité en concertation avec l'équipe enseignante,
- la gestion administrative et financière du projet avec chaque artiste
- et l'organisation des temps de répétition générale et de restitution du 19 mai 2020.

Base budgétaire:

Plan de financement pour le Kiosque

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Prestation technique et Régie		Subvention Mayenne Communauté	23 710
Location et techniciens	3 500		
Régie Générale - 4j	880		
Prestations artistiques			
1 660€ x 8 groupes	13 280		
Communication			
Visuel et impression	500		
Droits d'auteur	250		
Coordination	5 000		
Divers (Frais de mission, repas, réception personnel et artistes.)	300		
<i>Valorisation Personnel Kiosque / Tribu Familia (100 h à 29 €)</i>	2 900	<i>Le Kiosque / Tribu Familia Fonds Propres</i>	2 900
Total	26 610	Total	26 610

Plan de financement pour Mayenne Communauté

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant

Versement d'une subvention au Kiosque	23 710	Subvention Région APILOPS	10 000
Autres actions connexes (ciné débat, conférence...)	1 000	Subvention MILDECA	3 500
		Participation ARS - CLS FIR	7 500
		Financement Mayenne Communauté	3 710
Total	24 710	Total	24 710

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **valide le projet de prévention des addictions et conduites à risque chez les jeunes et le budget de l'action,**
- **valide le principe d'une subvention au Kiosque pour la mise en œuvre de ce projet d'un montant de 23 710 €**
- **et autorise M. le Président à signer la convention de prestation avec le Kiosque pour la mise en œuvre dudit projet, ainsi que tout document utile à cette fin.**

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

18 - FINANCES – LEADER – GAL HAUTE MAYENNE - Mise à disposition du personnel

M. RAILLARD expose :

La gestion du programme LEADER par Mayenne Communauté implique que des agents de la collectivité lui soient mis à disposition.

Il vous est rappelé que par délibération n°4 du 28 septembre 2017 cette mise à disposition a été déterminée comme suit :

- Un chargé de mission pour l'animation du programme à hauteur de 100% (effectif 80% compte-tenu du temps partiel de l'agent)

- Un gestionnaire pour la gestion comptable et administrative du programme à hauteur de 50%.

Il est précisé que les frais de personnel correspondants sont réglés chaque mois par le budget général puis remboursés sur l'année N en fin d'exercice par le budget annexe LEADER.

Compte tenu de différents évènements, il vous est proposé d'actualiser cette mise à disposition par :

- Un chargé de mission pour l'animation du programme sur la base de 100% (effectif 80% compte tenu du temps partiel de l'agent),
- Un poste permanent de gestionnaire à hauteur de 50%,
- Un poste de gestionnaire à hauteur de 100% pendant la durée du congé maternité du gestionnaire permanent,
- Un poste d'apprenti pour le programme alimentaire territorial d'une durée d'un an (en principe d'octobre 2019 à septembre 2020),
- Un poste de gestionnaire Leader à hauteur de 50% à compter du 1er février 2020.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ces conditions de remboursement par le budget annexe Leader au budget général de Mayenne Communauté pour la mise à disposition des agents de Mayenne Communauté telle qu'elle est présentée.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

19 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un emploi de professeur d'enseignement spécialité Batucada/ responsable du site de Lassay-les-Châteaux – Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant les besoins du service et la réorganisation du conservatoire,

Les dépenses sont à inscrire au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, à compter du 20 septembre 2019, porte de 14.5 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires, le poste de professeur de batucada/responsable du site de Lassay-les-Châteaux sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

20 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un emploi de professeur d'enseignement spécialité formation musicale – Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant les besoins du service,

Les dépenses sont à inscrire au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, à compter du 20 septembre 2019, porte de 8h hebdomadaires à 9 heures hebdomadaires, le poste de professeur de formation musicale sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

21 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un emploi de professeur d'enseignement spécialité alto – Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant les besoins du service,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, à compter du 20 septembre 2019, ramène de 10h hebdomadaires à 9 heures hebdomadaires, le poste de professeur alto sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

22 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un emploi de professeur d'enseignement spécialité clavier chant – Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant les besoins du service,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, à compter du 20 septembre 2019, ramène de 4.5h hebdomadaires à 3.75 heures hebdomadaires, le poste de professeur clavier chant sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

23 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un emploi de professeur d'enseignement spécialité clavier numérique – Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant les besoins du service,

Les dépenses sont à inscrire au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, à compter du 20 septembre 2019, crée un emploi de professeur de clavier numérique à hauteur de 2 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

24 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un emploi de professeur d'enseignement spécialité batterie– Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant les besoins du service,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, à compter du 20 septembre 2019, crée un emploi de professeur de batterie à hauteur de 3 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et supprime le poste d'enseignant batterie et guitare électrique de 8.75 heures.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

25 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un emploi de professeur d'enseignement spécialité guitare classique et guitare électrique– Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant les besoins du service,

Les dépenses sont à inscrire au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie, à compter du 20 septembre 2019, un emploi de professeur de guitare classique et électrique à hauteur de 6.5 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au lieu de 4.5 heures.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

26 - RESSOURCES HUMAINES - DAME – création d'un emploi de responsable aménagement de l'espace et instruction droit des sols sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial et suppression de l'emploi de responsable aménagement sur le cadre d'emplois de technicien (créé le 16 mai 2019)

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ du directeur de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

Considérant la mobilité interne du responsable urbanisme,

Considérant l'avis du jury de recrutement,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de responsable aménagement de l'espace et instruction droit des sols sur le cadre d'emplois de rédacteur à temps complet et supprime un poste de technicien à compter du 20 septembre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

27 - RESSOURCES HUMAINES - DEJS – création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture sur le cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture et suppression d'un emploi d'agent social sur le grade d'agent social

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un agent social affecté à la maison de la petite enfance,

Considérant la nécessité de respecter le pourcentage de professionnels diplômés dans l'encadrement des enfants,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'auxiliaire de puériculture sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps complet et supprime le poste d'agent social à compter du 20 septembre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

28 - RESSOURCES HUMAINES -DEJS - création d'un emploi d'animateur RAM sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fermeture d'une classe maternelle de Paul Eluard,

Considérant la candidature de l'ATSEM en poste sur cette école

Considérant la décision favorable du jury de recrutement de mobilité interne de l'agent

Considérant la nécessité de le reclasser sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'animateur RAM sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet et supprime un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

29 - RESSOURCES HUMAINES - DST – création d'un emploi de mécanicien motoculture sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique des espaces verts le 1^{er} octobre 2019

Considérant la nécessité de recruter un mécanicien motoculture pour le remplacer,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de mécanicien motoculture sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et supprime un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

30 - RESSOURCES HUMAINES - DST – service bâtiment – création d'un emploi d'adjoint du service bâtiment sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise et suppression du poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant le départ de l'adjoint du service bâtiment pour disponibilité pour convenance personnelle,

Considérant la décision du jury de recrutement pour le poste d'adjoint du service bâtiment et la nécessité d'adapter le grade à l'agent sélectionné,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'adjoint du service bâtiment sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise à temps complet et supprime le poste adjoint technique principal de 2ème classe.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

31 - RESSOURCES HUMAINES - DRHM - Création et suppression de postes suite à la promotion interne 2019

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,
Vu l'avis favorable de la CAP du centre de gestion permettant 4 promotions internes en 2019,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont à inscrire au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée les emplois suivants pour permettre les promotions internes et supprime les postes occupés précédemment, au 1er novembre 2019 :

emplois	création	Temps de travail	suppression
Régisseur du spectacle	Sur le cadre d'emplois des techniciens	Temps complet	1 poste Adjoint technique principal de 1ère classe
2 Agents de médiathèque	Sur le cadre d'emplois des assistants du patrimoine	Temps complet	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
ASVP	Sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise	Temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

32 - RESSOURCES HUMAINES - DGS – SERE - création d'un emploi de gestionnaire Leader à temps non complet 17.5h

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant la charge de travail relative au projet Leader,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont à prévoir au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de gestionnaire Leader sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet soit 17.5 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

33 - RESSOURCES HUMAINES -DGS – SERE - création d'un emploi d'animateur du forum des métiers d'art

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant la modification du mode de gestion du Forum Métiers d'art situé à Jublains,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'animateur du forum sur les cadres d'emplois d'adjoint administratif, rédacteur, adjoint d'animation ou animateur à temps complet à compter du 1er décembre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

34 - RESSOURCES HUMAINES – Direction générale – SERE – Création d'un poste d'apprenti programme alimentaire territorial

M. RAILLARD expose :

Mayenne Communauté pilote le programme européen Leader. Dans ce cadre, une action intitulée « programme alimentaire territorial » va être mise en œuvre.

Il s'agit :

- de développer une offre de produits locaux de qualité en accompagnant les producteurs locaux vers des débouchés en circuits courts et des modèles de production durables,

- de développer le réseau des établissements de restauration collective qui s'approvisionnent en produits locaux de qualité pour assurer une alimentation saine à tous les convives des établissements scolaires, de santé, d'entreprises,
- de sensibiliser les consommateurs, afin que tous prennent pleinement conscience de l'intérêt de « consommer local et qualité »
- et de construire une identité et une culture du territoire autour de son patrimoine alimentaire.

Le service avait prévu de confier cette mission à un cabinet d'étude, pour un coût de 50 000 € sur la partie diagnostic. Cependant, la candidature d'un étudiant en Master spécialisé en « action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture » permettrait d'élaborer sur une année cette étude, aussi il vous est proposé la délibération suivante :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'intérêt de permettre à un apprenti d'acquérir de l'expérience,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'apport théorique spécialisé,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant la candidature d'un étudiant en Master spécialisé en « action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture » par apprentissage dont les modules de formation correspondent au projet alimentaire territorial,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, conclut pour la rentrée scolaire le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
SERE	Master action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture	1 an

et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

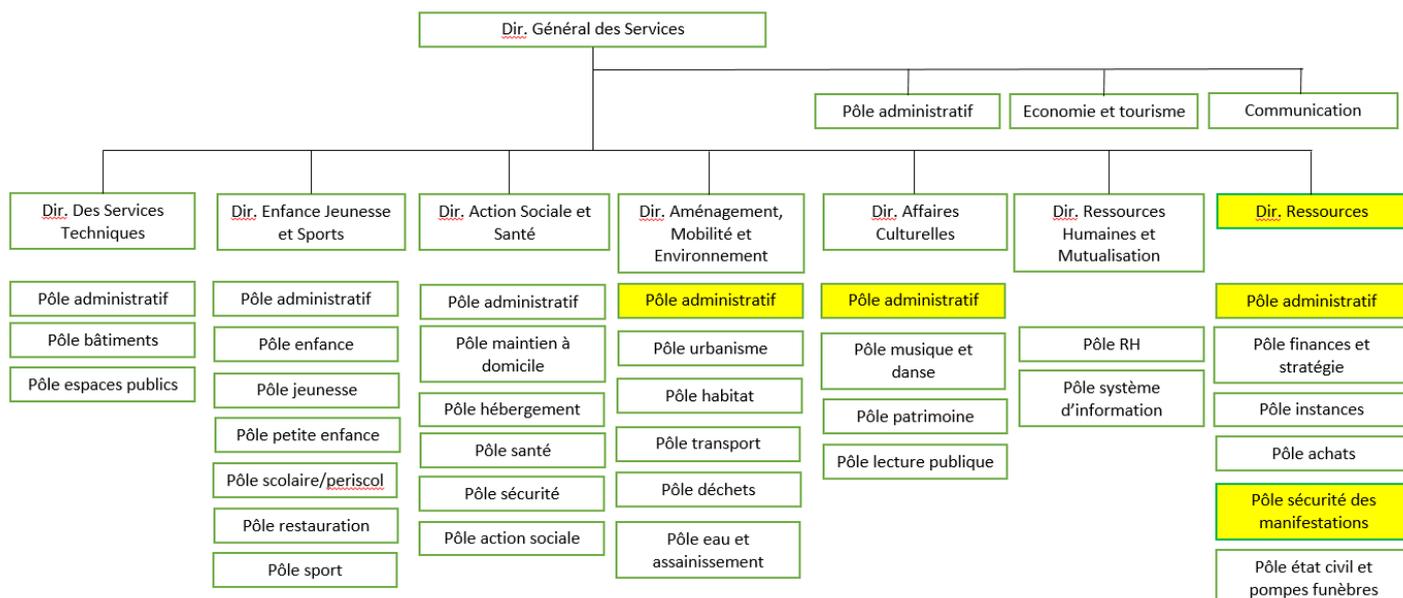
Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

35 - RESSOURCES HUMAINES – Nouvel organigramme mutualisé de Mayenne Communauté, de la Ville de Mayenne et du CCAS

M. RAILLARD expose :

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2019,



Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le nouvel organigramme des services de Mayenne Communauté, de la Ville de Mayenne et du CCAS.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

36 - RESSOURCES HUMAINES - DGS – création d'un emploi de directeur des ressources sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et suppression du poste de DGA

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant le départ du DGA par voie de mutation en octobre 2019,

Considérant la réorganisation des directions mutualisées de Mayenne Communauté, de la Ville de Mayenne et du CCAS,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont à prévoir au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de directeur des ressources sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1er novembre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

37 - RESSOURCES HUMAINES - DAME – création d'un poste d'assistant de direction sur les cadres d'emplois d'adjoint administratif ou rédacteur

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant la réorganisation des directions mutualisées de Mayenne Communauté, de la Ville de Mayenne et du CCAS,

Considérant les besoins de renfort en secrétariat de la DAME,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont à prévoir au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste d'assistant de direction sur les cadres d'emplois d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet à compter du 1er octobre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

38 - RESSOURCES HUMAINES - DAC – création d'un poste d'assistant de direction sur les cadres d'emplois d'adjoint administratif ou rédacteur

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant la réorganisation des directions mutualisées de Mayenne Communauté, de la Ville de Mayenne et du CCAS,

Considérant les besoins de renfort en secrétariat de la DAC,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont à prévoir au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste d'assistant de direction sur les cadres d'emplois d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet à compter du 1er octobre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

39 - RESSOURCES HUMAINES -DEJS – création d'un poste de secrétaire comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant la nécessité de créer un binôme avec le régisseur d'avances et de recettes de la régie des affaires scolaires et périscolaires et sociaux,

Considérant la création du service commun jeunesse entraînant un suivi administratif plus important,

Considérant les besoins de renfort en secrétariat de la DEJS,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont à prévoir au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de secrétaire comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1er octobre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAINTE, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

40 - RESSOURCES HUMAINES- DR – création d'un poste de responsable de la coordination des manifestations sur les cadres d'emplois d'agent de maîtrise ou de technicien ou de rédacteur

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant le départ du DGA par voie de mutation en octobre 2019,

Considérant la réorganisation des directions mutualisées de Mayenne Communauté, de la Ville de Mayenne et du CCAS

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2019,

Les dépenses sont à prévoir au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de responsable de la coordination des manifestations sur les cadres d'emplois d'agent de maîtrise ou de technicien ou de rédacteur à temps complet à compter du 1er octobre 2019.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

41 - RESSOURCES HUMAINES - DRHM – convention de mise à disposition entre le TEM et Mayenne Communauté

M. RAILLARD expose :

Madame Alexandra BORDEAU-POISSON est recrutée à compter du 1^{er} octobre 2019 pour exercer les fonctions de Directrice Générale des Services de Territoire d'Energie Mayenne.

Madame Alexandra BORDEAU-POISSON est mise à disposition de Mayenne Communauté pour assurer les fonctions de Directrice Générale des Services par intérim jusqu'au 31 décembre 2019, au plus tard, à 40 % (à raison de 14 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires).

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

42 - GEMAPI - Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) – Création du Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)- validation du périmètre et des statuts

M. BOURGUIN expose :

Depuis le 1er janvier 2018, Mayenne Communauté a donc pris la compétence GEMAPI. A ce titre :

- Par un mécanisme de représentation/substitution, MC s'est substituée aux 8 communes qui adhéraient jusqu'alors au syndicat du bassin de l'ARON (Aron, Belgeard, Grazay, Jublains, La Bazoge Montpinçon, La Chapelle au Riboul, Mayenne et Moulay).
- Elle a repris à son compte les conventions existantes :

- sur le SB de l'Aron pour Marcillé et Hardanges (car ces 2 communes n'étaient pas adhérentes mais participaient au fonctionnement et investissement en fonction des actions réalisées)
- sur le bassin de la Colmont celle prévue entre la commune de La Haie Traversaine et la CC du Bocage Mayennais.

En septembre 2018, le Bureau communautaire a décidé de lancer une réflexion sur la constitution d'un syndicat de bassin de l'ARON « élargi » qui porterait la compétence GEMAPI sur le reste de Mayenne Communauté, territoire sur lequel il n'existe aucune maîtrise d'ouvrage pour porter des actions relatives à la compétence GEMAPI. Cette réflexion a aussi été menée avec les EPCI limitrophes selon la manière dont ils entendaient exercer la compétence sur leur territoire et dans l'optique de constituer une structure avec une cohérence hydrographique et d'une taille significative.

Il est rappelé que ce futur syndicat a vocation à mener à bien un programme de travaux sur 6 années à partir de 2020, à raison de 100 à 120k€/an.

Suite à plusieurs échanges en comité de pilotage, entre Mayenne Communauté, la CC du Bocage Mayennais, la CC du Mont des Avaloirs, la CC des Coëvrons et la CC Andaine-Passais et des structures partenaires : Syndicat de bassin de l'Aron, DDT, Agence de l'Eau, SAGE Mayenne et Conseil Départemental de la Mayenne, les contours d'un futur Syndicat Mixte fermé se sont dessinés ainsi qu'un projet de statuts.

Par délibération en date du 11 Juin 2019 le Conseil Communautaire a pris l'initiative de la création d'un *syndicat mixte fermé dénommé Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents (SyBAMA) sur les bases suivantes :*

- l'adhésion de Mayenne Communauté en lui transférant l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L 211-7 du Code l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ;
- un projet de statuts
- une compétence sur : Le bassin versant de l'Aron, les bassins versants des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de Communes de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais excepté les bassins versants de la Colmont et de la Varenne et l'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Andaine.
- un périmètre constitué de : Mayenne Communauté, la Communauté de Communes des Coëvrons, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et la Communauté de Communes d'Andaine-Passais
- le transfert des services du Syndicat de bassin actuel de l'Aron au futur syndicat mixte fermé objet de la présente délibération.

Mayenne Communauté a ensuite demandé à M. le Président d'engager la procédure subséquente de consultation prévue par l'article L 5211-5 du CGCT en vue de la création de celui-ci au 1er janvier 2020 et de charger M. le Préfet de transmettre cette délibération et le projet de statuts au représentant de l'Etat ainsi qu'aux autres communes membres de Mayenne Communauté en vue de l'adhésion future de l'EPCI à ce même syndicat

Une délibération complémentaire en date du 2 juillet 2019 a apporté quelques adaptations des statuts suite aux remarques formulées par le contrôle de légalité, sans en modifier *l'esprit ni les principes de fonctionnement, sur les aspects suivants :*

- la formulation du périmètre d'intervention sur la CC d'Andaine Passais pour le seul cours d'eau : la rivière La Mayenne
- les conditions d'élargissement possibles à des compétences optionnelles afin de rester dans le cadre d'un syndicat mixte fermé
- l'adresse du siège et la possibilité de délocaliser les réunions du comité syndical par délibération

M. le Préfet de la Mayenne et Mme la Préfète de l'Orne ont par un arrêté conjoint en date du 12 juillet 2019 porté projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents.

La suite de la procédure est désormais pour chacune des Communautés de Communes adhérentes de valider la création de ce syndicat et de ses statuts, et pour les communes membres de ces structures de donner leur accord sur l'adhésion de leur communauté de communes au syndicat mixte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L. 5711-1, L.5212-33 et L.5214-27 ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les dispositions de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU les dispositions de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1986 modifié portant création du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Aron et des affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 M334 du 18 novembre 2015 créant la Communauté de Communes de Mayenne Communauté et intégrant la compétence GEMAPI ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département de l'Orne approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département de la Mayenne approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 ;

VU les délibérations du conseil communautaire de Mayenne Communauté du 11 Juin et du 2 juillet 2019 se prononçant pour la création d'un syndicat mixte « fermé » pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Aron, de la Mayenne et des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des communauté de communes de Mayenne Communauté, des Coëvrons, du Bocage Mayennais et d'Andaine-Passais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Mayenne et de la Préfète de l'Orne du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

CONSIDERANT la procédure exigeant des communautés de Communes adhérentes de se prononcer sur le périmètre proposé ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat annexés à l'arrêté inter-préfectoral en date du 12 juillet 2019.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide :

- **le périmètre du syndicat mixte fermé «SyBAMA» syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents tel que prévu à l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé**
- **et les statuts du futur syndicat joints audit arrêté et transmis avec la note de synthèse.**

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

43 - MARCHES PUBLICS - Nettoyage des locaux de la piscine La Vague à Mayenne (19SER22) – Appel d'Offres – Autorisation de signature du marché

M. BOISSEAU expose :

Le présent marché concerne le nettoyage des locaux de la piscine LA VAGUE située à Mayenne.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation du présent marché a été lancée le 5 juillet 2019 pour une publication effective le 8 juillet 2019 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation AWS/AGYSOFT).

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 août 2019 avant 9h00 (10 entreprises ont téléchargé le dossier et 4 entreprises ont remis une offre).

La Commission d'Appel d'offres de Mayenne Communauté, réunie le 10 septembre 2019, a désigné l'attributaire : ATMOS PROPLETE LAVAL, située 86, avenue de Mayenne – 53000 Laval.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer le marché n° 19SER22 intitulé « Nettoyage des locaux de la piscine La Vague à Mayenne », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise ATMOS PROPLETE LAVAL pour la durée totale du marché (période initiale de 1 an, reconductible 3 fois 1 an, soit une durée maximale de 4 ans, toutes périodes confondues), avec un montant global forfaitaire annuel de 60 466.80 € HT, soit 241 867.20 € HT pour la durée totale du marché.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

44 - MARCHES PUBLICS – Fourniture de gaz naturel et services connexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux (17FOU19)- Avenant - Autorisation de signature

M. BOISSEAU expose :

Par marché en groupement de commandes notifié le 05/10/2017, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ le marché de « fourniture de gaz naturel et services connexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux » pour un montant estimé de 43 193.10 € HT.

Aujourd'hui, TOTAL ENERGIE GAZ informe Mayenne Communauté qu'une restructuration interne a permis l'absorption de ladite société par la société TOTAL DIRECT ENERGIE à compter du 1^{er} août 2019.

Cette opération de fusion absorption entraîne la cession de ce marché au profit de TOTAL DIRECT ENERGIE et n'engendrera aucune autre modification des engagements contractuels.

Cet avenant de transfert au marché N°17FOU19 vient donc officialiser ce changement de titulaire :

- Dénomination sociale : TOTAL DIRECT ENERGIE
- Sièges : Immeuble Nova – 71, Boulevard National – CS 20004 – 92257 La Garennes Colombes Cedex
- SIREN : 442 395 448 RCS Paris
- N° TVA intracommunautaire : FR 55 442 395 448
- Nouveau RIB

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La Commission d'appel d'offres en date du 27 août 2019 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

45 - MARCHES PUBLICS – Fourniture et acheminement de gaz naturel (19FOU10)- Avenant - Autorisation de signature

M. BOISSEAU expose :

Dans un accord-cadre multi-attributaires passé en groupement de commandes notifié le 10/07/2019, Mayenne Communauté a notamment retenu l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ comme candidat pouvant répondre à nos futurs marchés subséquents sur le marché de « fourniture et acheminement de gaz naturel ».

Aujourd'hui, TOTAL ENERGIE GAZ informe Mayenne Communauté qu'une restructuration interne a permis l'absorption de ladite société par la société TOTAL DIRECT ENERGIE à compter du 1er août 2019.

Cette opération de fusion absorption entraîne la cession de ce marché au profit de TOTAL DIRECT ENERGIE et n'engendrera aucune autre modification des engagements contractuels.

Cet avenant de transfert au marché N°19FOU19 vient donc officialiser ce changement de titulaire :

- Dénomination sociale : TOTAL DIRECT ENERGIE
- Siège : Immeuble Nova – 71, Boulevard National – CS 20004 – 92257 La Garennes Colombes Cedex
- SIREN : 442 395 448 RCS Paris
- N° TVA intracommunautaire : FR 55 442 395 448
- Nouveau RIB

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La Commission d'appel d'offres en date du 27 août 2019 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAINTE, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

46 - MARCHES PUBLICS - Marché subséquent n°1 – 19FOU10 MS1 – Issu de l'accord-cadre 19FOU10 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel - Groupement de commandes – Autorisation de signature du marché

M. BOISSEAU expose :

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du groupement de commandes de Mayenne Communauté (désigné coordonnateur par la Convention constitutive du groupement), le SISAC ainsi que les villes de Mayenne, Saint Baudelle et Aron.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire 19FOU10 avec les entreprises suivantes :

- GAZ DE BORDEAUX (6, place de Ravezies – 33075 Bordeaux Cedex)
- TOTAL ENERGIE GAZ (Immeuble Nova – 71, boulevard National – CS 20004 – 92257 La Garenne Colombes cedex), aujourd'hui TOTAL DIRECT ENERGIE et ce depuis une opération de fusion absorption actée le 1er août 2019.

La consultation du présent marché subséquent a été lancée le 30 août 2019 pour une remise des offres, par chaque titulaire, fixée au 10 septembre 2019 avant 9h00 ; les deux titulaires sollicités ont régulièrement formulé une proposition.

La Commission d'Appel d'Offres de Mayenne Communauté, réunie le 10 septembre 2019, a désigné l'attributaire du marché subséquent 19FOU10 MS1 : TOTAL DIRECT ENERGIE, située Immeuble Nova – 71, Boulevard National – CS 20004 – 92257 La garennes Colombes Cedex.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent n° 1 intitulé « 19FOU10 MS1 », issu de l'accord-cadre 19FOU10 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel 19FOU10, ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE pour la durée totale dudit marché subséquent n°1 (de la date de notification jusqu'au 31/10/2021) et avec un montant estimé de 193 969.65 € HT.

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 19 septembre 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	45
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, M. BOITTIN, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN.

En remplacement du titulaire absent :

M. SONNET donne pouvoir à M. BOISSEAU
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme FRANGEUL donne pouvoir à M. JEUSSE
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

Excusés :

MM. FORET, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mme BODINIER, M. LESAIN, Mmes BEUNEUX, ADAM, MM. REBOURS, ORDRONNEAU

Mme BAR a été désignée secrétaire de séance.

47 - MARCHES PUBLICS – Réalisation d'études d'urbanisme : PLUI, SCOT et PLH de Mayenne Communauté (16SER26) - Avenant - Autorisation de signature

M. VALPREMIT expose :

Par marché notifié le 07/07/16, Mayenne Communauté a confié au groupement CODRA – CIBLES & STRATEGIES – AQUASCOP BIOLOGIE (avec l'entreprise CODRA en mandataire solidaire) la réalisation d'études d'urbanisme : PLUI, SCOT et PLH de Mayenne Communauté pour un montant total de 435 529.00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 423 489.00 € HT
- Tranche conditionnelle : 12 040.00 € HT

Pour rappel, la tranche conditionnelle a été affermie par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 20/03/18 et notifié le 27/03/18.

Un premier avenant a permis l'augmentation de la superficie totale des zones nécessitant une expertise Zones Humides de 250 ha, alors qu'initialement dans le marché, il était prévu 200 ha.

Ces modifications ont impliqué une plus-value totale de 3 010.00 € HT, soit une augmentation de 0.69 % du montant du marché passé ainsi de 435 529.00 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle affermie) à 438 539.00 € HT.

Aujourd'hui le décalage des démarches SCOT et PLUI, non prévu dans le DCE initial du marché, engendre des impossibilités de mutualisation du travail, notamment en termes de réunions et d'autres temps de travail supplémentaires. En conséquence, 12 réunions de plus par rapport au marché initial s'avèrent nécessaires. Les modifications présentées ci avant impliquent une plus-value totale de 8 100.00 € HT soit une augmentation, avec le cumul des 2 avenants, de 2.55 % du montant du marché qui passe ainsi de 438 539.00 € HT à 446 639.00 € HT.

La Commission d'appel d'offres en date du 27 août 2019 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du marché	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Nom du titulaire
16SER26 Réalisation d'études d'urbanisme : PLUI, SCOT et PLH de Mayenne Communauté	2	8 100.00 € HT	Groupement CODRA- CIBLES & STRATEGIES – AQUASCOOP (CODRA mandataire)

A Mayenne, le 19 septembre 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT